

LES FEMMES ET LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
UNE REALITE A RECONNAÎTRE

Mémoire présenté à
La Commission Beaudry

par le

Conseil Régional Lac St-jean
de la Fédération des Femmes du Québec

Décembre 1984

TABLE DES MATIERES

	PAGE
INTRODUCTION	i
1. LES FEMMES ET LE MARCHE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL	
Une réalité	1
Les perspectives du travail à temps partiel.....	2
Une nécessité	3
2. LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL: UN TERME A DEFINIR	5
3. LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL: DES DROITS A RECONNAÎTRE	
a- L'ancienneté.....	7
b- Salaire horaire égal pour tra- vail équivalent à un travail- leur a temps plein	7
c- Accès prioritaire au poste à temps plein	8
d- Participation au prorata des heures travaillées dans cer- tains avantages sociaux jours fériés- congés maladie.	10
e- Les Régimes publics et privés de pension	10
CONCLUSION	11
Annexe 1	12
Annexe 2	13
Annexe 3	14
Annexe 4	15
Annexe 5.....	18
Annexe 6	19

INTRODUCTION

Il fut un temps où pour les femmes, il était de mauvais augure de posséder des ambitions autres que celle de devenir reine d'un petit monde à elle, limité au foyer familial.

Les structures de la famille étaient construites autour d'un homme sur le marché du travail ramenant chaque jour le pain quotidien nécessaire pour nourrir femme et enfants, forts nombreux habituellement.

Petit à petit, ces structures, si bien établies se sont mises à changer. Les femmes ont commencé à vouloir se faire reconnaître pour ce qu'elles étaient et pour ce qu'elles valaient. Tranquillement, elles ont commencé également à avoir des aspirations autres que celles qu'elles pouvaient retrouver à l'intérieur du petit univers où elles se trouvaient.

C'est ainsi que la société a connu divers bouleversements qui nous amènent à remettre en question les valeurs traditionnelles. Nos prétentions ne sont pas d'écrire dans ces lignes que les femmes sont les seules responsables ou les seules maîtres des changements qui ont bouleversé notre société ces dernières décennies. Les Temps ont changé tout simplement et les femmes aussi.

Plusieurs de ces femmes sont sur le marché du travail. Pour certaines, cela était la réponse à un besoin

d'épanouissement personnel, alors que, pour d'autres, parent d'une famille monoparentale, le retour sur le marché du travail s'avérait nécessaire. La plupart n'avaient pas le choix, si elles voulaient réussir à boucler leur budget et ainsi offrir à leur famille les besoins essentiels.

A travers cela, il reste quand même que, pour la grande majorité d'entre elles, les femmes continuent d'assumer leur rôle de maître des charges domestiques. Ainsi doivent-elles assumer double tâche. Afin de concilier le double travail, ou parce qu'elles ne trouvent rien d'autre, les femmes travaillent à temps partiel. Pour la majorité d'entre elles, cela est l'unique moyen de concilier épanouissement personnel, charges domestiques et salaire d'appoint. Nous voulons vous entretenir ici de ces femmes et de leur travail.

1. LES FEMMES ET LE MARCHE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL.

A) Une réalité.

C'est en 1953, que Statistiques Canada a commencé à recueillir les premières données sur le travail à temps partiel. A cette époque, les travailleurs à temps partiel formaient 3.8% de la population active.

En 1981, soit vingt-sept **ans** plus tard, les travailleurs à temps partiel formaient environ 13.5% de la population active. En chiffres, cela représente, pour l'année 1981, en moyenne au Canada, 2,702,000 emplois à temps partiel dont 72% étaient occupés par des femmes. (1)

Les chiffres parlant par eux-mêmes, il n'est peut-être pas nécessaire de préciser que les travailleuses et travailleurs a temps partiel représentent une partie quand même importante de l'ensemble des travailleurs. Assez importante d'ailleurs que le Gouvernement Fédéral a jugé nécessaire de former, en avril 1982, une commission d'enquête sur le travail à temps partiel chargée d'étudier les conditions des travailleurs et travailleuses a temps partiel. La Commission, après enquête auprès de tous les intéressés sur **la** question du travail à temps partiel, a remis son rapport en 1983. Dans ce rapport, la Commission fait plusieurs recommandations pour améliorer la situation des travailleuses et des travailleurs a temps partiel.

Il serait opportun de préciser à ce stade ci, que nous avons puisé dans ce rapport plusieurs informations et principalement plusieurs statistiques sur le travail à temps

1. Le travail à temps partiel au Canada, Rapport de la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel, Canada 1983, p. 19

partiel. De plus, nous appuyons la Commission dans plusieurs de ses recommandations et nous reprendrons plusieurs idées contenues dans ce rapport, considérant celui-ci comme étant un outil de travail indispensable sur le marché du travail à temps partiel.

Suite aux chiffres énoncés plus haut, on peut conclure que les travailleurs et travailleuses à temps partiel représentaient, en 1981, une partie importante de l'ensemble des travailleurs. La question à se poser maintenant est celle de savoir si le travail à temps partiel est un phénomène qui aura tendance à diminuer au fil des ans ou si le travail à temps partiel est une forme de travail bien ancrée dans nos moeurs qui touchera de plus en plus les travailleurs.

B) Les perspectives du travail à temps partiel

Lors de son enquête, la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel a demandé au docteur David Foot de l'Université de Toronto d'examiner la croissance du travail à temps partiel. Elle nous livre dans son rapport ce qui suit:

« Les conclusions de Foot montrent que, à toutes choses égales, le pourcentage des travailleurs à temps partiel devrait atteindre 15 pour cent de la population active d'ici l'an 2001, à condition toutefois que le taux d'immigration soit moins élevé que ces dernières années et que la croissance du taux de participation soit modérée. Si les rythmes récents de l'immigration et de la participation se maintiennent, le pourcentage de la main-d'oeuvre à temps partiel pourrait atteindre 19 pour cent.» (2)

Il semble donc, que même si la croissance du travail à temps partiel ne se continue pas d'une façon aussi rigoureuse que ces dernières années, cette forme de travail pourrait quand même toucher d'ici l'an 2000 presque un travailleur sur cinq.

« Pour la mère qui a un emploi à l'extérieur, la double charge de travail se traduit par une longue suite de tâches et d'occupations qui tôt le matin jusqu'à tard dans la nuit, ne lui laissent à peu près aucun temps de repos ou de loisir. Le travail à temps partiel est un moyen. Il n'est pas tant le libre choix d'une solution idéale que le compromis nécessaire entre des obligations difficiles à harmoniser. Le travail à temps partiel rapporte une partie du revenu supplémentaire nécessaire tout en permettant d'échapper en partie à la double charge de travail et d'éviter le problème de garderie.» (3)

Plusieurs ont encore dans la tête, l'idée que le travail à temps partiel est un caprice pour les femmes. Que celles-ci occupent ce type d'emploi non par besoin ou par nécessité économique, mais tout simplement pour se permettre de s'offrir le superflu. Dans son rapport, après étude, la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel vient à la conclusion que les données ne permettent pas de soutenir cette thèse et que les revenus d'emploi à temps partiel si modestes qu'ils soient:

"Ce n'en constituent pas moins un quart des revenus du ménage. Il est donc peu probable qu'ils soient gaspillés en frivolités. Il semble par contre évident qu'ils servent à payer des dépenses de base du ménage." (4)

3. Travail à temps partiel avantages restreints, Mémoire présenté par le Conseil Consultatif Canadien de la situation de la femme, Ottawa, septembre 1982, p. 19

4. Ibid (réf. 1) p. 66

Ce travail à temps partiel fait partie intégrante de la réalité économique des années «80». Les femmes choisissent cette forme de travail par nécessité économique et aussi parce que cette forme de travail est souvent la seule façon de concilier cette nécessité avec leurs charges domestiques. Devant ces faits, comment alors peut-on penser que les femmes ne sont pas attachées à leur emploi et qu'elles ne méritent pas une certaine protection vis-à-vis celui-ci? Comment conclure que le travail à temps partiel n'a pas besoin d'être reconnu et réglementé?

C) Une nécessité.

Soixante-douze pour cent des travailleurs, a temps partiel sont des femmes. Pourquoi les femmes travaillent-elles a temps partiel?

Dans son mémoire présenté à la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel, le Conseil Consultatif Canadien de la situation de la femme répondait ainsi à cette question:

«Elles sont là pour la même raison que les femmes qui travaillent à plein temps: par nécessité économique. Dans une étude faite en Saskatchewan, 63 pour cent des travailleuses à temps partiel interrogées ont répondu qu'elles travaillent pour des raisons financières (Bureau de la main-d'oeuvre féminine, Ministère du Travail de la Saskatchewan, 1979: 25). Une autre étude faite au Manitoba auprès de 97 femmes travaillant à temps partiel a également confirmé, que dans la plupart des cas, les femmes travaillent pour des raisons financières (Ministère du Travail du Manitoba, 1976). Une étude

menée en 1971 par le Conseil National du Bien-Etre rapporte qu'un deuxième salaire est devenu une nécessité dans plusieurs familles et que bien souvent, il permet tout juste de vivre au-delà du seuil de pauvreté.» (5)

2. LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL UN TERME A DEFINIR

Toute loi, quelle qu'elle soit, doit comporter les définitions nécessaires afin que l'on puisse savoir quelles sont les personnes touchées par son application. Nous ne pouvons préconiser l'adoption de certaines mesures légales afin de protéger les travailleurs et travailleuses à temps partiel sans tout d'abord éclaircir la Commission sur ce que nous entendons par travailleurs à temps partiel. Nous avons surtout parlé des femmes travaillant à temps partiel mais nous sommes conscientes qu'il n'y a pas que des femmes qui occupent ce type d'emploi. L'intérêt premier visé dans nos recommandations sont les femmes, cependant, nos recommandations ne peuvent que toucher tous les travailleurs à temps partiel que ces derniers soient hommes ou femmes.

Il y a plusieurs catégories d'emploi à temps partiel. La Commission d'enquête sur le travail à temps partiel en a cité neuf de celles-ci qui, selon elle, étaient les plus courantes, tout en précisant que ces diverses catégories pouvaient à nouveau être subdivisées.

5. Ibid (réf. 3) p. 16

A titre d'exemple, on retrouve des travailleurs à temps partiel permanent, occasionnel, temporaire, etc. De plus, tel que le précise la Commission, l'éventail des différents aménagements en ce qui concerne les horaires des travailleurs et travailleuses à temps partiel, est énorme. Ainsi, soutient-elle que:

« L'arrangement le plus courant (journées écourtées, et semaines complètes) ne s'applique qu'à 8% des emplois à temps partiel, et les 11 horaires les plus souvent cités, à eux tous, représentent à peine la moitié de tous les emplois à temps partiel.» (6)

Il s'ensuit donc que pour permettre la protection et l'application des mesures légales au plus grand nombre de travailleurs à temps partiel, la définition du travail à temps partiel doit être globale.

Le Conseil Régional du Lac St-Jean de la Fédération des Femmes du Québec privilégie la définition recommandée par la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel. Cette définition est la suivante:

« On appelle travailleurs à temps partiel, tout individu dont les horaires sont inférieurs aux horaires hebdomadaires ou mensuels normaux des personnes effectuant des tâches similaires.» (7)

Cette définition permet d'englober une grande partie des travailleurs à temps partiel et c'est pourquoi nous préconisons l'adoption de cette définition dans toute loi concernant les travailleurs afin d'éviter l'exclusion du moins grand nombre de travailleurs à temps partiel possible.

6. Ibid (rCf. 1) p. 68

7. Ibid (r6C. 1) p. 44

Les lois concernant les Travailleurs et travailleuses devraient donc comporter cette définition globale afin que les travailleuses à temps partiel ne soient pas exclues et que les lois sur le travail leur soient applicables.

Le premier pas pour améliorer les conditions de travail à temps partiel pour tous les travailleurs est de reconnaître cette forme de travail dans les lois et les règlements concernant le travail.

3. LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL; DES DROITS A RECONNAÎTRE.

A) L'ancienneté.

Le Conseil Régional du Lac St-Jean de la Fédération des Femmes, préconise l'adoption de nouvelles normes de travail pour que l'accumulation de l'ancienneté se fasse pour les travailleurs et travailleuses à temps partiel sur la même base que les travailleurs à temps plein aux fins d'augmentation de salaire, de mise a pied et de rappel au travail. Cette accumulation d'ancienneté pourrait se calculer en proportion du temps travaillé par rapport au nombre normal d'heures de travail des employés à temps plein occupant un poste similaire.

B) Salaire horaire égal pour travail équivalent à un travailleur à temps plein.

Salaire horaire égal pour travail égal, est

une revendication des femmes qui ne date pas d'hier, si vous permettez l'expression. Cette même revendication vaut autant pour les travailleurs à temps partiel. Comment peut-on justifier qu'à travail égal, les travailleurs et travailleuses à temps partiel ont une rémunération moindre que leurs confrères à temps plein, toute proportion gardée en ce qui concerne les heures travaillées?

La première justification nous venant à l'esprit est le fait que les travailleurs et travailleuses à temps partiel accumulent moins d'expérience que leurs confrères à temps plein. Nous croyons que cette justification en tient plus lorsque le travail exécuté par le travailleur à temps partiel est exactement le même que celui des travailleurs à temps plein.

Le Conseil Régional du Lac St-Jean de la Fédération des Femmes du Québec préconise l'adoption d'une norme de travail, à l'effet que la discrimination, au niveau salarial entre travailleurs et travailleuses à temps plein et travailleurs et travailleuses à temps partiel devrait être interdite lorsque la travailleuse et le travailleur à temps partiel exercent un travail équivalent à celui exercé par le travailleur et la travailleuses à temps plein. On pourra tenir compte de l'expérience accumulée du travailleur et **de** la travailleuse à temps partiel en proportion, au niveau salarial de celle accumulée par le travailleur et la travailleuse à temps plein.

C) Accès prioritaire au poste à temps plein.

Les travailleurs et travailleuses à temps par-

tiel n'exercent pas toujours cette forme de travail par choix. Il y a bien des travailleurs et travailleuses qui, faute de trouver un travail à temps plein choisissent un moindre mal, soit le travail à temps partiel. Dans son rapport, la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel cite quelques statistiques recueillies par Statistique Canada à l'effet que, chez les jeunes de 15 à 25 ans exerçant un emploi à temps partiel, 18% d'entre eux désirent un emploi à temps plein chez les hommes, alors que le pourcentage chez les femmes grimpe à 23% désirant un emploi à temps plein. Le pourcentage chez les hommes de 25 à 54 ans désirant un emploi à plein temps atteint 40% alors que pour les femmes du même groupe d'âge, le pourcentage est de 15%. Et enfin, en ce qui concerne les travailleurs de 55 ans et plus, le pourcentage est de 10% pour les hommes autant que pour les femmes.

Il ressort de ces statistiques qu'il y a quand même un bon nombre de travailleurs à temps partiel qui, faute de se trouver un emploi à temps plein, choisissent le travail à temps partiel.

Pour ces travailleurs et travailleuses, nous préconisons l'adoption de normes de travail favorisant l'accès prioritaire au poste à temps plein au sein de l'entreprise lorsqu'il y a ouverture d'un tel poste. Evidemment, ici nous parlons d'ouverture d'un poste à temps plein similaire à celui qu'exerçait le travailleur à temps partiel, ou d'ouverture d'un poste à temps plein qui demande des qualifications que possèdent les travailleurs à temps partiel.

- D) Participation au prorata des heures travaillées dans certains avantages sociaux.

Jours fériés

Les lois sur les normes de travail ne tiennent pas compte des travailleurs et travailleuses à temps partiel lorsqu'il s'agit de jours fériés. Le Conseil Régional du Lac St-Jean préconise l'adoption de nouvelles mesures législatives afin d'accorder les jours fériés aux travailleurs et travailleuses à temps partiel au prorata des heures travaillées.

Congés maladie

Une travailleuse et un travailleur à temps partiel n'ont-ils pas le droit de ne pouvoir se rendre au travail en raison d'une maladie sans avoir à en payer le prix, soit l'absence de rémunération?

Le Conseil Régional du Lac St-Jean préconise l'adoption de normes du travail permettant l'accumulation de jours de congés maladie au prorata des heures travaillées.

- E) Les régimes publics et privés de pension.

Il serait intéressant de relever les statistiques concernant les personnes de 65 ans et plus, qui ne vivent que de leur pension de vieillesse. Nous sommes à peu près convaincus que la majorité des personnes qui seraient recensées seraient des femmes. Cela peut s'expliquer facilement par le

fait que ces femmes sont des femmes qui n'ont jamais travaillé à l'extérieur du foyer familial, car à leur époque, cela ne se passait pas comme ça.

Si l'on regarde les femmes d'aujourd'hui, qui vieilliront demain, nous avons tendance à penser que les statistiques dans 50 ans ne seront plus les mêmes. Cependant, la majorité des travailleurs à temps partiel étant des femmes et la plupart de ces femmes n'ayant pas les moyens ou la possibilité d'accéder aux différents régimes de pension, les statistiques dans quelques années seront les mêmes que celles d'aujourd'hui.

Il faut pallier à cette situation car qu'on le veuille ou non, les femmes d'aujourd'hui se retrouveront à la retraite sans pouvoir réussir à se payer le strict nécessaire et pourtant elles auront travaillé et elles auraient droit à une vieillesse décente et cela au même titre que les autres travailleuses et travailleurs à plein temps.

Le Conseil Régional Lac St-jean préconise la participation à plein temps, des travailleurs à temps partiel dans les différents régimes de pension.

CONCLUSION

Le Conseil Régional du Lac St-Jean de la Fédération des Femmes du Québec préconise avant tout l'amélioration des conditions de travail des travailleuses à temps partiel

car ces dernières constituent la grande majorité de ce type de travailleurs. Nous sommes bien conscientes que le premier pas à faire est une reconnaissance de ce type d'emploi comme étant un emploi valable. Les travailleuses à temps partiel doivent faire face chaque jour à des préjugés dans la population. Les syndicats ont peur que les travailleuses à temps partiel remplacent un poste pour un travailleur ou travailleuse à temps plein. Les employeurs, quant à eux, favorisent souvent ce type d'emploi car pour eux, cela devient bien souvent moins onéreux et beaucoup plus avantageux. Ils sont souvent contre leurs différentes revendications, car cela coûte cher. Même les travailleurs et travailleuses à temps plein considèrent leurs consœurs et confrères travaillant à temps partiel comme des paresseux ou paresseuses et ne revalorisent pas du tout leur travail.

Pourtant, nous croyons que ce type d'emploi sera un jour une nouvelle façon de vivre et cela tant pour les hommes que pour les femmes. C'est toute une nouvelle façon de voir la vie qui naît tranquillement de la croissance du travail à temps partiel. Cela fait partie du changement, de l'évolution de notre société.

C'est aujourd'hui qu'il faut y penser.

A N N E X E -I-

LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL PAR PROVINCE

TABLEAU 1
Le travail à temps partiel par province

	Emploi total (000)	Emploi à plein temps (000)	Emploi à temps partiel (000)	Rapport plein temps/ temps partiel (en %)
Canada	10933	9456	1477	13.5
Colombie britannique	1247	1054	194	15.6
Alberta	1093	953	140	12.8
Saskatchewan	432	366	66	15.3
Manitoba	462	393	70	15.2
Ontario	4186	3581	605	14.5
Québec	2685	2385	300	11.2
Nouveau-Brunswick	262	227	35	13.4
Nouvelle-Ecosse	330	284	46	13.9
Ile du Prince-Edouard	48	41	7	14.6
Terre-Neuve	187	173	14	7.5

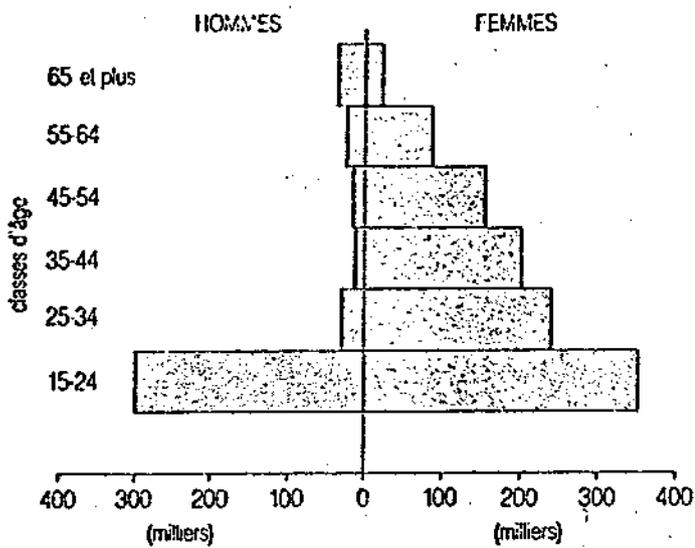
Source: Statistique Canada. *La population active. Moyennes annuelles pour 1981.* Catalogue 71-001.

Source: Statistique Canada, Rapport de la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel, Canada, 1983, p. 19

ANNEXE -II-

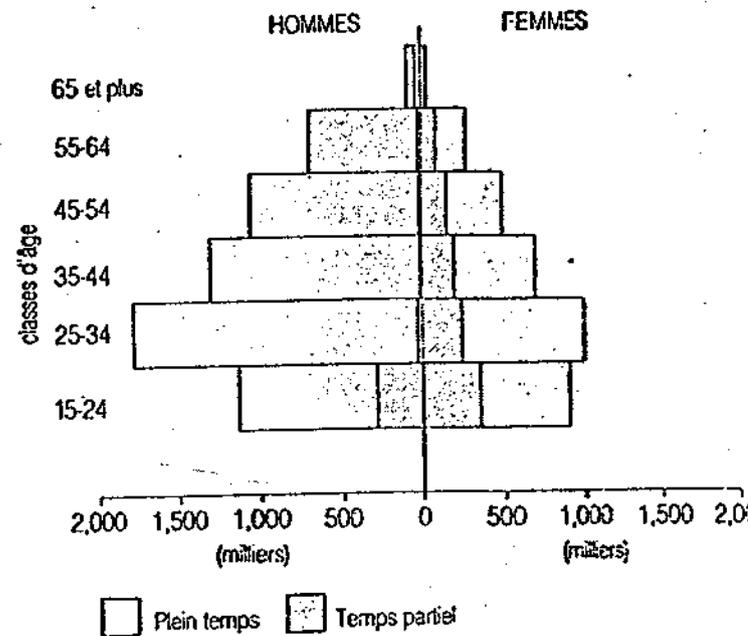
AGE ET SEXE DES TRAVAILLEURS A TEMPS PARTIEL

DIAGRAMME 1
Âge et sexe des travailleurs à temps partiel



Source: Statistique Canada. *La Population active. Moyennes annuelles. 1981.* Inédit.

DIAGRAMME 2
Âge et sexe des travailleurs à plein temps et des travailleurs à temps partiel



Source: Statistique Canada: *La Population active. Moyennes annuelles. 1981.* Inédit.

Note: On trouvera en annexe C les données sur lesquelles reposent ces diagrammes et tous ceux qui suivent.

Source: Statistique Canada, Rapport de la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel, Canada, 1983, p. 48

A N N E X E -III-

REVENU D'EMPLOI A TEMPS PARTIEL PAR RAPPORT AU REVENU GLOBAL DU MENAGE

TABLEAU 10
Revenu total de l'emploi à temps partiel par rapport au revenu global de tous les emplois rémunérés du ménage

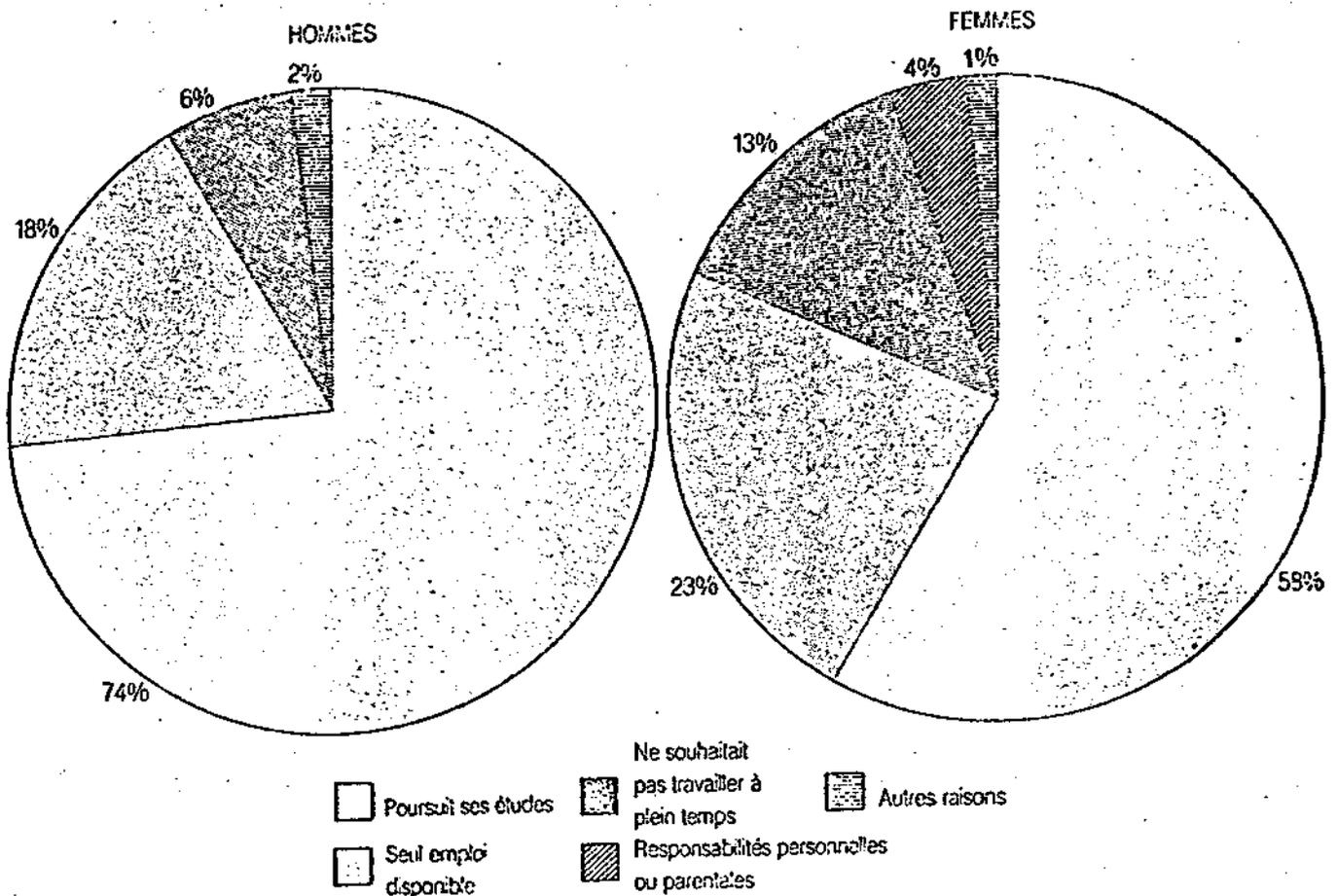
Age du travailleur	Individus ayant travaillé à temps partiel pendant tout ou partie de l'année 1981		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
Tous âges confondus	23	28	20
15-24 ans	14	25	14
15-16 ans	6	7	6
25-44 ans	33	68	25
45 ans et plus	30	57	23
Nombre total de travailleurs	2 433 000	869 000	1 564 000

Source: Statistique Canada. *Survey of 1981 Work History*. Inédit.

Source: Statistique Canada, Rapport de la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel, Canada, 1983, p.66

ANNEXE -IV-
POURQUOI LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

DIAGRAMME 8
 Pourquoi les jeunes (15 à 25 ans) travaillent-ils à temps partiel?

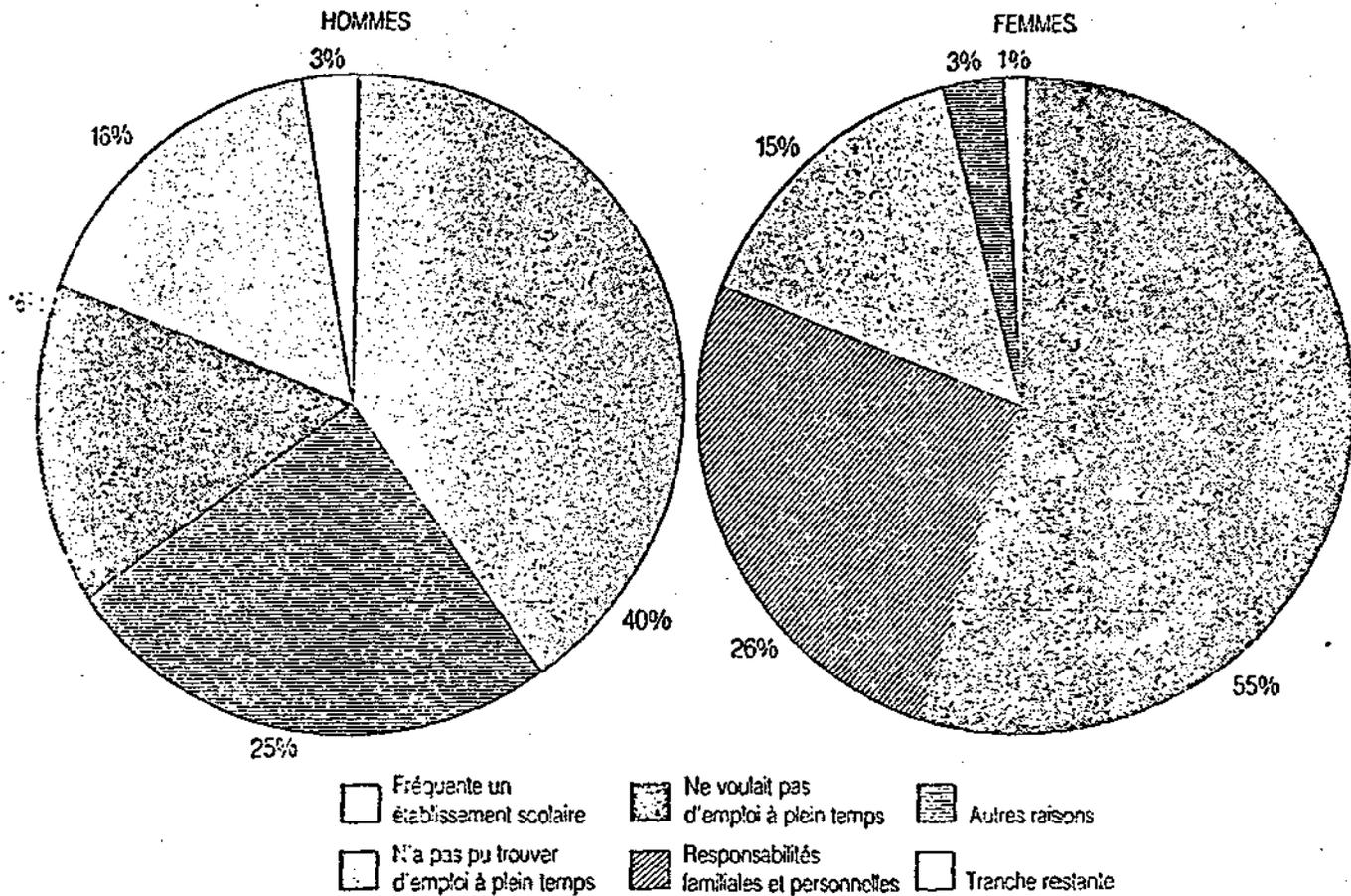


D'après Statistique Canada. *La Population active. Moyennes annuelles. 1981.*
 Note: Les pourcentages ne totalisent pas nécessairement 100%.

ANNEXE -IV-

DIAGRAMME 11

Raisons du travail à temps partiel: hommes et femmes âgés de 25 à 54 ans



Source: Statistique Canada, *La Population active. Moyennes annuelles. 1981.*

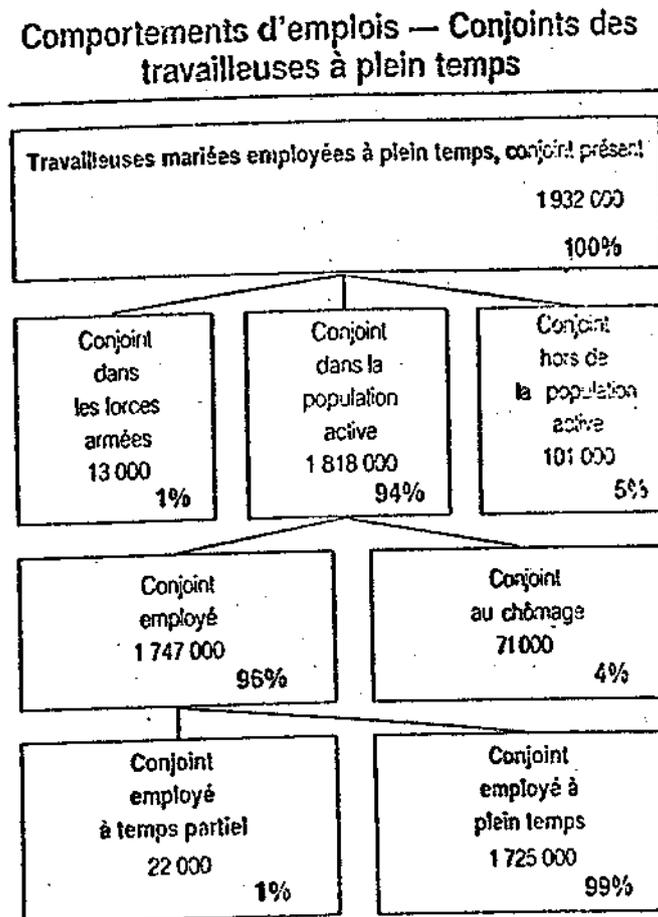
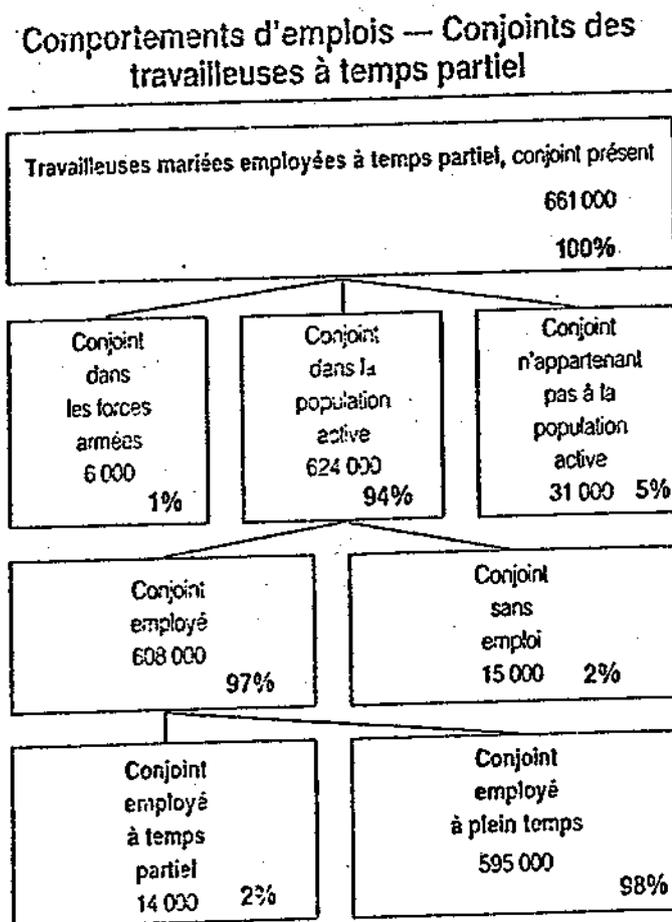
Les petits échantillons n'ont pas été inclus. Le total des pourcentages n'est donc pas nécessairement 100.

Source: Statistique Canada, Rapport de la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel, Canada, 1983, p.54

A N N E X E -IV-

DIAGRAMME 10

Comportements d'emploi des conjoints des travailleuses à plein temps et à temps partiel



Source: Statistique Canada. *Family Characteristics and Labour Force Activity*, Cat. 71-001. Mai 1982, page 32. Moyennes annuelles, 1981.

Source: Statistique Canada, Rapport de la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel, Canada, 1983, p. 55

ANNEXE -V-

REMUNERATION MOYENNE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES
A TEMPS PARTIEL

TABLEAU C20

Rémunération horaire moyenne des emplois à temps partiel et à temps plein, par catégorie professionnelle

	Plein temps		Temps partiel	
	Nombre d'emplois (000)	Rémunération horaire moyenne \$	Nombre d'emplois (000)	Rémunération horaire moyenne \$
Toutes professions	10355	8.64	2702	6.84
Gestion, professions	2455	11.02	516	10.10
Emplois de bureau	2076	7.24	614	6.52
Ventes	832	7.49	371	5.61
Services	1321	6.55	716	4.94
Secteur primaire	442	7.61	114	6.03
Informatique	1944	8.40	111	7.32
Bâtiment	821	9.80	64	8.46
Transport	450	8.47	72	8.20
Manutention	455	8.16	121	6.17

Source: Statistique Canada. *Survey of 1981 Work History*. Données inédites.

Note: La catégorie «manutention» est limitée à la manutention de marchandises.

TABLEAU C21

Rémunération horaire moyenne des emplois à temps partiel et à plein temps, par industrie

	Plein temps		Temps partiel	
	Nombre d'emplois (000)	Taux de rémunération horaire moyen \$	Nombre d'emplois (000)	Taux de rémunération horaire moyen \$
Toutes industries	10366	8.64	2702	6.84
Agriculture	180	5.11	80	5.07
Autres industries primaires	389	10.09	34	11.72
Manufacture	2494	8.62	174	7.43
Bâtiment	779	9.79	90	7.40
Transports, communications et autres services d'utilité publique	951	9.52	125	8.94
Commerce	1637	7.38	684	5.73
Finances, assurances et immobilier	643	8.22	90	7.71
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	2913	8.35	1303	6.92
Administration publique	880	10.22	121	8.37

Source: Statistique Canada. *Survey of 1981 Work History*. Données inédites.

Source: Statistique Canada, Rapport de la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel, Canada, 1983, pages 206 et 207

A N N E X E -VI-

AVANTAGES SOCIAUX TRAVAILLEURS A TEMPS PLEIN ET TEMPS PARTIEL

TABLEAU 4

Avantages sociaux octroyés aux employés à plein temps et aux employés à temps partiel.

Régime de prestation	Dépense moyenne pour employé à plein temps (pourcentage de la rémunération au taux normal)	Proportion d'employés à temps partiel bénéficiant d'avantages proportionnés
Régimes obligatoires, RPC, AC, accidents du travail	4.4	0*
Majoration pour heures supplémentaires	5.1	.975
Jours fériés	5.0	.733
Congés	7.3*	.631
Régimes privés de retraite	9.2	.327
Assurance-maladie, assurance-vie	2.8	.633
Avantages divers	2.5*	.200*
Total	35.3	

Source: Statistique Canada, Rapport de la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel, Canada, 1983, p.173